

# ACTIVITÉS MUSICALES ET SPORTIVES

Mairie de Saint Thierry

Saison 2023-2024

0326031041

mairie-saint-thierry@orange.fr

une séance  
d'initiation  
offerte pour les  
nouveaux  
adhérents et/ou  
nouvelle activité

## Sophro-Relaxation

Cohérence  
cardiaque

Bain sonore

Mercredi

de 20h30 à 21h30

Séance découverte le  
13/09

160€ les 32 séances



## Pilates

Jeudi

de 18h30 à 19h30

de 19h45 à 20h45

Dimanche

de 10h45 à 11h45

160€ les 32

séances

## Vini Yoga

Lundi

de 18h30 à 19h30

de 19h45 à 20h45

160€ les 32

séances



**NOUVEAU**

## Circuit training

Mardi

de 19h30 à

20h30

160€ les 32

séances

## Cardio-Hiit

Dimanche

de 09h30 à 10h30

160€ les 32 séances



## Vini Yoga Doux

Mardi

de 09h30-10h30

160€ les 32

séances



## Gym Douce

Cours

séniors  
adaptés

Lundi

de 14h00 à

15h00

160€ les 32

séances



## Piano

Mercredi et  
Samedi en  
cours

individuels

560€ les 32

séances



## Guitare

Mercredi et  
Samedi en  
cours

individuels

560€ les 32

séances

## Chorale

Mercredi

de 18h15 à

20h15

200€ les 32

séances



## A SAVOIR :

LES INSCRIPTIONS DÉBUTERONT LE LUNDI 21 AOÛT, À LA MAIRIE, LES LUNDIS ET JEUDIS DE 9H À 11H ET DE 14H À 17H30, LES MARDIS ET VENDREDIS DE 9H À 12H ET DE 14H À 16H ET LE MERCREDI DE 09H À 11H30.

(RETRAIT DE DOSSIER EN MAIRIE OU TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE DE LA MAIRIE [WWW.MAIRIE-DE-SAINT-THIERRY.FR](http://WWW.MAIRIE-DE-SAINT-THIERRY.FR)).

POUR UNE INSCRIPTION EN COURS DE TRIMESTRE, LE MONTANT DÛ SERA CALCULÉ AU PRORATA DES SÉANCES À VENIR.

**FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS À PARTIR DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 (SAUF VACANCES SCOLAIRES).** LA MAIRIE S'ENGAGE À MAINTENIR SES ACTIVITÉS SOUS RÉSERVE D'UN NOMBRE SUFFISANT D'INSCRIT, ET À DISPENSER AU MINIMUM 30 À 32 SÉANCES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET MUSICALES.

LA COTISATION POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ EST DUE POUR LA PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT INDIQUÉE CI-DESSUS. LE PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES EST PAYABLE EN 3 FOIS, VOUS RECEVREZ UNE FACTURE DU TRÉSOR PUBLIC CHAQUE TRIMESTRE, À QUI IL FAUT ADRESSER VOTRE PAIEMENT. LA MAIRIE NE PREND AUCUN RÈGLEMENT LORS DE VOTRE INSCRIPTION. TOUTE PERSONNE INSCRITE, S'ENGAGE À L'ANNÉE ET PAIERA L'ANNÉE COMPLÈTE MÊME EN CAS D'ABANDON. AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE SERA EFFECTUÉ EN COURS DE SAISON. UN CHANGEMENT D'ANIMATEUR D'ACTIVITÉ EN COURS DE SAISON, NE PEUT JUSTIFIER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT.

EN CAS DE PANDÉMIE, SI LES ACTIVITÉS NE SE FONT PAS EN TOTALITÉ, LES COTISATIONS DUES SERONT CALCULÉES AU PRORATA DES COURS EXÉCUTÉS EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL.

UNE SÉANCE D'ESSAI PAR ACTIVITÉ EST PROPOSÉE GRATUITEMENT AUX NOUVEAUX ADHÉRENTS (ET AUX ANCIENS POUR LA PRATIQUE D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ).

UN CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES.

A L'EXCEPTION DES COURS INDIVIDUELS, LE MINIMUM REQUIS POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ EST DE 7 PERSONNES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS.